



Le Championnat Provincial Junior

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

SKI QUEBEC ALPIN

ET

Le club de ski *****

EN COLLABORATION AVEC

La station touristique *****

SANCTION
S.Q.A.

Protocole d'entente relatif au programme de compétition de

Le Championnat Provincial Junior Édition 2011-2012

Entente entre	Ski Québec Alpin Ayant son siège social au 4545, Pierre-De Coubertin, Montréal
et	Le club de ski *****
en collaboration avec	La station touristique *****
Article I	But du protocole Ce protocole a pour but de préciser les conditions de réalisation d'une ou plusieurs compétitions comptant pour Le Championnat Provincial Junior. Cette entente est spécifique et exclusive pour le Championnat Provincial Junior.
Article II	Définition des termes Dans le présent protocole, les termes suivants désignent: Le Championnat Provincial Junior : Courses désignant les meilleurs skieurs de 15 ans (non-fis) et plus dans la province de Québec, Le Club de Ski : Le club hôte et le comité organisateur, La Station : La station de ski hôte, SQA : Ski Québec Alpin.
Article III	Programme Date : Lieu : Directeur de l'épreuve : Épreuve(s) : Piste : Homologation:

Article IV	Réalisation de la compétition
4.1	Le club et la station s'engagent à organiser les épreuves conformément aux règlements du manuel de références de S.Q.A. et aux directives d'ACA et de la FIS.
4.2	Le Club de ski et la Station de ski s'engagent à fournir les services suivants:
a	Un secrétariat pour la tenue de la (des) compétition(s) comprenant un local bien chauffé et éclairé pouvant contenir cinquante (50) personnes pour les réunions du comité organisateur (mobilier, téléphone, tableau pour le tirage au sort, etc.). Le comité organisateur émettra les résultats de la course et le classement suivant le manuel de référence de S.Q.A.
b	Relations : Le coordonnateur du circuit de S.Q.A. sera responsable des liaisons et des relations entre le comité organisateur et S.Q.A.
c	Annonceur maison : _____ sera responsable de la description des compétitions au micro de la station ou du club de ski.
d	Fournir l'information pour l'avis de course dans les trente (30) jours précédant la compétition et l'acheminer à S.Q.A., aux régions québécoises et aux clubs québécois.
e	Dans les vingt-quatre (24) heures suivant la compétition, le club organisateur devra faire parvenir les résultats aux régions présentes. Il devra aussi expédier deux (2) copies des résultats complets à S.Q.A.
f	Prévoir l'installation et le bon usage du système de chronométrage du Club de ski. L'entière responsabilité du chronométrage et de la production des résultats relèvent du Club de ski.
4.3	Coûts d'inscription Les frais d'inscription pour les épreuves de SL et GS du calendrier régulier sont fixés à \$43.00 (35\$ de frais de course + 3\$ de taxes et 5\$ pour le coordonnateur) par athlète et par jour de course. Les frais d'inscription pour la finale seront de 129\$ pour l'ensemble de l'événement (incluant les taxes de sécurité et les frais du coordonnateur).

	<p>Le coût d'inscription comprend le billet de remontées mécaniques pour les jours d'entraînement obligatoires et de compétitions.</p> <p>(Point #8 - Page 4042 du manuel des règlements)</p> <p>Une taxe de 3.00 \$ par athlète/par course de niveau provincial sera chargée et déposée dans un compte qui aura pour but de subvenir à tout besoin futur d'équipement de sécurité (Les frais d'inscription incluent ce 3.00 \$).</p> <p>Une taxe de 5.00 \$ par athlète/par course sera chargée pour le coordonnateur du circuit.</p>
4.4	<p><i>Billets de remontée</i></p> <p>Fournir des billets de remontées à tous les membres du jury de compétition et aux représentants de S.Q.A.</p>
4.5	<p><i>Matériel</i></p> <p>Le club devra :</p> <p>Le club fournira;</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nombre suffisant de bénévoles afin d'assurer le bon déroulement de la compétition. • les équipements requis afin de permettre aux bénévoles d'accomplir leurs tâches. <ul style="list-style-type: none"> ○ Râteaux ○ Pelles ○ Perceuses ○ Etc. • Un nombre suffisant d'officiels certifiés et qualifiés. • Les piquets pour les portes extérieurs • Les piquets de descentes (pour les descentes) • Tous produits nécessaires à la solidification de la neige. • Les équipements nécessaires afin de colorer la neige. <p>Le club devra aussi;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer les aires de départ et d'arrivée de façon à maximiser la visibilité des commanditaires tout en respectant la sécurité des athlètes. - Fournir le matériel nécessaire au déroulement et au traçage des compétitions, - Préparer et équiper les aires de départ et d'arrivée, - Fournir et mettre en place les clôtures et filets pour la sécurité des compétiteurs et des spectateurs.

Article V	<p>Obligations de S.Q.A</p> <p>D'autre part, SQA s'engage à fournir au Club de ski et à la Station de ski les services et le matériel suivants pour la durée de l'épreuve :</p>
5.1	<p>Matériel de sécurité</p> <p>En priorité et dans les limites des stocks disponibles, S.Q.A. s'engage à prêter gracieusement du matériel de sécurité (filets de type B, piquets, matelas...) pendant la durée totale de l'événement.</p> <p>Le club sera responsable du transport aller et retour de ce matériel depuis son lieu de stockage. Le club sera responsable de la mise en place, de la bonne utilisation et du retour en bon état de ces équipements.</p> <p>Les comités organisateurs pourront emprunter le matériel de sécurité directement de SQA. Le club de ski sera facturé tel que le montant le mentionne ci-dessous en cas de perte ou de bris de matériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système (Valeur de 625\$) - Filets (<i>B-Nets</i>) (Valeur de 275\$) - Polycarbonates (Valeur de 28\$) - Sac de sécurité (<i>Willy bag</i>) (Valeur de 150\$)
5.2	<p>Personnel de S.Q.A.</p> <p>Lors de toutes les courses du calendrier, le Responsable du circuit sera sur place pour assurer le bon déroulement de la fin de semaine de course.</p>
Article VI	<p>Obligations conjointes</p> <p>Le club de ski, la station et la SQA participent conjointement à la promotion des épreuves de ski alpin comptant pour Le Championnat Provincial Junior.</p>
Article VII	<p>Obligations envers le commanditaire</p> <p>Les bannières du commanditaire principal devront être installées de façon visible durant les courses.</p> <p>La signalisation supplémentaire à celle fournie par S.Q.A. doit être approuvée par celle-ci.</p> <p>Les bannières devront être retournées à S.Q.A. dans les trois</p>

	jours suivant l'événement.
Article VIII	<p><i>Durée du protocole</i></p> <p>Le présent protocole s'applique pour la durée de l'évènement, soit du _____ et n'est pas renouvelable.</p>
Article IX	<p><i>Signature</i></p> <p>Les trois parties, après avoir pris connaissance et complété ce protocole d'entente, ont signé:</p> <p>Ce _____ jour du mois de _____ 2011</p> <p><i>Ski Québec Alpin</i></p> <p>_____</p> <p><i>Le club de ski</i></p> <p>_____</p> <p><i>La station de ski</i></p> <p>_____</p>